

Avis de convocation / avis de réunion

EGIDE

Société Anonyme au capital de 20 693 736 Euros
Siège social : Site Sactar – 84500 - Bollene
338 070 352 RCS Avignon

Second avis de convocation à l'Assemblée Générale

L'assemblée générale mixte de la société Egide réunie sur première convocation le mardi 11 juin 2019 n'a pu valablement délibérer que dans sa forme ordinaire ; elle n'a pas pu statuer sur les résolutions extraordinaires faute du quorum requis.

En conséquence, les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire sur deuxième convocation qui se réunira le lundi 1^{er} juillet 2019 dans les locaux de la société Egide au 4 rue Edouard Branly, Parc d'Activités de Pissaloup à Trappes (78190) à 11 h 00, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour extraordinaire que sur première convocation :

Ordre du jour extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le conseil d'administration figure dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2019 (bulletin n° 54) et dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mai 2019 (bulletin n° 62).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique (assemblee@fr.egide-group.com) dans les conditions prévues à l'article R225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- 2) Donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de

solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) Voter à distance.

Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax au 01.30.66.06.51) à Egide - Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R225-77 et R225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance et les procurations ainsi que les attestations de participation en vue de l'assemblée générale de la société Egide qui s'est tenue le 11 juin 2019 demeurent valables pour l'assemblée générale qui se réunira le 1^{er} juillet 2019 dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur le site administratif d'Egide (4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes) et sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote à distance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide - Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société (www.egide-group.com).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance, complété et signé, devra être retourné à Egide – Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article L225-108 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société (Bollène) ou au Service Assemblée (Trappes), par lettre recommandée avec accusé de réception au plus

tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Aucun site, tel que visé à l'article R225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration